



COMMUNIQUE DE PRESSE DU REDHAC SUR LA POSITION DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS AU SUJET DE LA VISITE DE M. JEAN-MARC BERTHON ; AMBASSADEUR POUR LES DROITS DES PERSONNES LGBT+ AU CAMEROUN

Douala-Cameroun : Communiqué de presse REDHAC N°0013/29/06/2023.

Yaoundé-Cameroun, le 29 juin 2023 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition-pays Cameroun sont profondément inquiets par le refus de la visite de M. Jean-Marc BERTHON ; Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+ au Cameroun.

Les faits

Du 27 juin au 1er juillet 2023, était prévue la visite au Cameroun de M. Jean-Marc BERTHON, Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+ de nationalité française, afin de discuter avec les autorités locales, mais surtout engager une conversation plus large avec le public à travers une conférence débat sur les définitions du genre, de l'orientation et de l'identité sexuelle notamment.

Le 19 juin 2023, le Ministre des Relations Extérieures SE M. Lejeune Mélanie Mbella, a adressé une note verbale n° 0352 DIPL/D11/SDPCD/SIE, signifiant à M. Jean-Marc BERTHON faisant savoir la position du gouvernement camerounais qui est contre toutes activités initiées et Programmées à cet effet au Cameroun tout en rappelant également la disposition de Code Pénal y relative.

Selon l'article 347-1 du Code Pénal : « Est punie d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20 000) à deux cent mille (200 000) francs toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe ».

De ce qui précède, Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition pays-Cameroun :

- Restent très préoccupés du niveau de la montée des propos haineux que connaît le Cameroun actuellement ;
- S'insurgent contre tout propos empreint de haine, de tribalisme, de xénophobie ou de toute autre forme de rejet quel que soit le mobile envers les défenseur(e)s des droits humains qui luttent pour les droits des personnes LGBT+ ;
- Regrettent les correspondances des membres du gouvernement adressées à M. Jean-Marc BERTHON, l'Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+ suite à l'annonce de sa visite au Cameroun ;

Au gouvernement du Cameroun :

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition pays-Cameroun :



- Exhortent le gouvernement à autoriser à M. Jean-Marc BERTHON, l'Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+ d'effectuer sa visite afin de pouvoir tenir sa conférence-débat sur les définitions du genre à l'effet de sensibiliser les personnes concernées par cette orientation sexuelle.
- Rappellent que leur responsabilité est de protéger les personnes LGBT+ contre les agressions violentes et autres abus, en assurant leur sécurité en toute circonstance.

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent à l'Union Africaine ; à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et aux Nations Unies de demander au Gouvernement Camerounais de respecter :

- La résolution No 275 de la CADHP adoptée lors de sa 55ème session sur « la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée ». Cette résolution impose aux acteurs étatiques et non étatiques le respect des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée tout en condamnant la violence croissante et les autres violations des droits de l'homme, notamment l'assassinat, le viol, l'agression, la détention arbitraire et d'autres formes de persécutions ...
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) dans ses articles 1, 2, 12.
 - Article 1 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».
 - Article 2.1 : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
 - 2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté ».
 - Article 12 : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».
- La Résolution des Nations-Unies adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 30 juin 2016 de la 32e session relative à la Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre :



- Article 2- Déploire vivement les actes de violence et de discrimination commis, dans toutes les régions du monde, contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ;
 - Article 3 al b- De sensibiliser le public à la violence et à la discrimination envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, de recenser les causes profondes de la violence et de la discrimination et de s'y attaquer.
- La Note d'information des Nations-Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le droit international des droits de l'homme fait un certain nombre d'obligations aux Etats à savoir :
- Abroger les lois qui pénalisent l'homosexualité, notamment toutes celles qui pénalisent les relations homosexuelles privées entre adultes consentants.
 - Veiller à ce que les personnes majeures ne soient pas arrêtées ou détenues au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et qu'ils ne soient pas soumis à des examens physiques dégradants destinés à déterminer leur orientation sexuelle ;
 - Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Promulguer des lois qui interdisent la discrimination pour des raisons d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Fournir une éducation et une formation pour prévenir la discrimination et la stigmatisation des LGBT et des intersexuels ;

Enfin,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition pays-Cameroun exhorte l'Etat du Cameroun à :

Protéger légalement les Défenseur(e)s des Droits Humains et les journalistes en adoptant la proposition de loi portant : « Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains » déposée sur le bureau du Sénat depuis novembre 2021.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04 ;
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook :Redhac Redhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac.info